



# NEGOCIATION PRIME PEAGE SANEF

## CFDT SANEF SIGNATAIRE DE L'ACCORD PRIME PEAGE

L'accord collectif n° 2017-04 relatif à la Prime Péage au sein de la société Sanef a été dénoncé par la Direction le 20 janvier 2023. Cet accord prévoyait les modalités d'attribution d'une prime aux salariés de la filière péage.

La Direction a réuni les organisations syndicales représentatives Sanef à deux réunions afin de négocier un nouvel accord le 10 février et 21 février 2023.

La Direction a dressé les constats suivants :

- les modalités de calcul telles que définies dans cet accord ne peuvent plus être appliquées avec notamment un calcul de cette prime sur la base de la productivité déterminée par secteur. Or de nouveaux projets comme CAP 2023 remettent en cause cette notion de région.
- un montant au niveau des primes péage qui plafonne et plafonnera demain même avec une productivité en augmentation du fait de la formule actuelle.
- une volonté de simplification et d'uniformisation de la Direction.

### Accord Prime Péage 2017

Bénéficiaires : salariés Sanef non forfaitisés  
Assistants Clients Péage, Superviseurs,  
Intervenants, Responsables de Site.

Montant moyen : ~2500€/an/salarié

Deux mesures :

- Pour ceux qui bénéficiaient de la prime de l'accord de 2010 => « prime individuelle garantie », versée mensuellement avec un rattrapage en février, delta entre cette « prime individuelle garantie » et la « nouvelle prime » (accord 2017) ci-dessous.
- Pour les autres => « nouvelle prime péage » (prime accord 2017) versée en février, sur la base d'une formule combinant données collectives et données individuelles (durée de travail, lieu du travail, ...)

### Nouvel Accord Prime Péage 2023

Bénéficiaires : Pas de modification du périmètre par rapport à l'accord 2017 (*non négociable*)

Pour tous les bénéficiaires : versement d'une prime péage figée individuellement et mensuelle sur une ligne distincte du bulletin de paie non intégrée dans le salaire de base, assiette 13<sup>ème</sup> mois et taux horaire.

Déclinaisons :

- Pour ceux qui bénéficiaient de la « prime individuelle garantie » de l'accord de 2010  
=> Prime péage mensuelle = 1/12 (« prime individuelle garantie » de juin 2022 à Mai 2023 + delta de février 2023).
- Pour ceux qui bénéficiaient de la « nouvelle prime péage » de l'accord 2017  
=> Prime péage mensuelle = 1/12 (« prime péage perçue en février 2023 »).
- Pas de prime péage pour les nouveaux embauchés (*mais plus d'embauche depuis des années*)

**A NOTER :** Les périodes d'absences spécifiques d'au minimum 30 jours consécutifs liées à un congé maternité, un congé paternité et d'accueil d'enfant, un congé d'adoption, un congé parental à temps complet ou un arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025 sont neutralisées pour le calcul de prime péage mensuelle. Idem pour les absences d'au minimum 90 jours consécutifs liées à un arrêt de travail pour maladie simple.

### CALENDRIER :

- Accord prime péage 2017 s'applique jusqu'au 31/05/2023
- Accord prime péage 2023 s'applique à partir du 01/06/2023
- Paiement de cette nouvelle prime péage mensuelle à partir du mois de juillet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Abonnez-vous au site CFDT Groupe Sanef

<https://cfdt-groupesanef.fr>



# NEGOCIATION PRIME PEAGE SANEF

## Demandes CFDT entendues par la Direction

- Maintien de la prime en cas d'évolution du salarié au sein des métiers bénéficiaires de la prime péage.
- Demande de neutralisation des périodes d'absence pour le calcul de la prime mensuelle.
- Demande de prise en compte du 'delta' dans le calcul de la prime pour les bénéficiaires de la prime péage garantie.
- Demande de garantie du périmètre actuel des bénéficiaires indépendamment des modifications de rattachement dans le cadre de futur projet comme CAP 23.

## Demandes CFDT non retenues par la Direction

- Demande d'élargissement du périmètre des bénéficiaires (DEM, CRC ...)
- Demande de revalorisation de la prime péage pour tenir compte de la poursuite de l'augmentation de la productivité.
- Demande d'indexation de la prime sur la valeur du point.

**Cfdt: TOUS ENSEMBLE !**



NOUS CONTACTER PAR MAIL :

[cfdt.sanef@gmail.com](mailto:cfdt.sanef@gmail.com)

VOS DELEGUES SYNDICAUX (DS) CFDT SANEF :

- ↪ Catherine LEFEBVRE (DS - Senlis) : 0603015950
- ↪ Thierry THEVENIN (DS - St Quentin) : 0617755806
- ↪ Lionel EDELIN (DS - Coutevroult) : 0606481853

LES ELUS ET REPRESENTANTS CFDT SANEF :

- ↪ Sébastien CUVELLIER (Amiens) : 0668445099
- ↪ Romain PRUVOT (Wailly-Beaucamp) : 0662858013
- ↪ Christelle LOUVET (Senlis) : 0661230043
- ↪ Rémi PRESLE (Issy) : 0626489519
- ↪ Willy DESLESQUES (Poix) : 0603211834
- ↪ Bernard LOVE (Senlis) : 0668827988
- ↪ Didier OTT (Phalsbourg) : 0640572885
- ↪ Ismail TAOUFIK (Senlis) : 0685547469

Abonnez-vous au site CFDT Groupe Sanef

<https://cfdt-groupesanef.fr>